

ARRETE MUNICIPAL

*Travaux de réfection de toiture 40, rue Saint Martin
Du lundi 18 juillet au vendredi 19 août 2022
Mise en place d'un échafaudage*

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS – 2022.06.690A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise SAS CARVIN ET CHABANIS, 7 rue Raymond Louis, 26200 MONTELMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 01 : L'entreprise SAS CARVIN ET CHABANIS effectuera des travaux de réfection de toiture au 40, rue Saint Martin, du **lundi 18 juillet au vendredi 19 août 2022**.

ARTICLE 02 : A cet effet, lors de la mise en place de l'échafaudage, l'entreprise SAS CARVIN ET CHABANIS sera autorisée à fermer la rue Maurice Meyer et la rue Saint Martin du **lundi 18 juillet 2022, 20H, au mardi 19 juillet 2022, 7H**, pour minimiser l'impact du chantier sur les usagers de la voie publique. Lors du démontage de l'échafaudage, la circulation sera également fermée pendant les mêmes plages horaires.

ARTICLE 03 : Concernant l'approvisionnement du chantier, celui-ci devra également être effectué de nuit pendant toute la période des travaux du **lundi 18 juillet au vendredi 19 août 2022, de 20H à 7H**.

ARTICLE 04 : L'entreprise SAS CARVIN ET CHABANIS sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté et à l'information des usagers. Une déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise

ARTICLE 05 : L'entreprise SAS CARVIN ET CHABANIS devra, lors de l'installation de son chantier et durant toute sa durée, s'assurer que la déambulation des piétons pourra s'effectuer en toute sécurité. Elle veillera notamment à la mise en place des protections nécessaires à la prévention de toute chute d'objets ou de matériaux. Le chantier devra également être maintenu en état de propreté. Elle devra par ailleurs, protéger le revêtement de sol au moyen d'une bâche ou d'un tapis en caoutchouc.

ARTICLE 06 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 07 : En cas de nécessité absolue, l'entreprise SAS CARVIN ET CHABANIS facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 08 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 09 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SAS CARVIN ET CHABANIS
7, rue Raymond Louis
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 24 juin 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).